

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.851.005.2 DU 9 JUIN 1992

Analyseur d'oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs SOURIAU modèle OPTIMA 4040

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-212 DU 6 MARS 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS MESURANT LA TENEUR EN OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ECHAPPEMENT DES MOTEURS.

FABRICANT

SOURIAU, 3, avenue du Maréchal Devaux,
91550 Paray Vieille Poste.

Ateliers : SOURIAU, ZI route de Mamers, 72400
La Ferté Bernard.

OBJET

La présente décision complète la décision
n° 91.00.851.004.2 du 18 octobre 1991 (1).

CARACTERISTIQUES

L'analyseur SOURIAU modèle OPTIMA 4040,
faisant l'objet de la présente décision diffère du
modèle approuvé par la décision précitée par la
présence d'un connecteur femelle de liaison série
supplémentaire, situé sur son côté droit.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lorsque l'instrument est équipé d'une imprimante
incorporée SEIKO modèle STP 411-256/320,
les documents comprenant des résultats de me-

surage (CO ou CO₂), délivrés par cette imprimante ne portent pas la mention "indication non contrôlée par l'Etat".

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci. Cette disposition s'applique également aux instruments en service qui seraient modifiés conformément à la présente décision.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 18 octobre 1992.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,
J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, octobre 1991, page 1155.